

GOBLET Pierre
Rue Edouard Michiels, 13
1180 BRUXELLES

Collège des Bourgmestre et
Echevins d'Uccle
Secrétariat de la commission de
concertation
Place Jean Vander Elst 29
1180 Uccle

Uccle, le 27 février 2011

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les échevins,

Concerne : demande mixte de PU n° 16-39.710-2010 (art. 177) et de PE n° 8.775 – STIB – Chaussée de Ruisbroek, 52 à 74 – Projet SAIT Marconi lié au projet RUS - construction d'un bâtiment administratif et social, d'un hall d'entretien et d'un dépôt pour tramways ; réalisation des travaux d'infrastructures (voies, chemins) et d'environnement sur le site ; aménagement des voies de trams reliant le réseau existant)

Je vous demande de bien vouloir m'inviter à la réunion de la commission de concertation du 16 mars 2011 ayant à l'agenda le dit projet ; que mes remarques énoncées ci-après soient jointes au procès-verbal ; que réponse leur soit donnée en séance, que l'examen de la demande introduite par la STIB soit reportée jusqu'à complétude du dossier et que, si la commission entend émettre un avis immédiat que celui-ci soit défavorable au projet.

Par ailleurs, les habitants d'Uccle ne peuvent que constater qu'au contraire des communes de Forest et de Drogenbos, les autorités communales n'ont pas cru utile d'organiser l'information des riverains du futur dépôt. Ce que le comité Van Ophem & Co a dû faire par défaut !

Mes observations suivent :

- 1) Absence d'une étude d'incidence avec un examen des sites alternatifs

L'absence de décision du gouvernement bruxellois sur le recours introduit par la STIB contre la décision du collège d'environnement est à considérer à l'expiration d'un délai de trois mois et à défaut de rappel du demandeur comme la confirmation de l'avis de la commission de la commission de concertation et de la décision subséquente du collège d'environnement du 2 décembre 2009. La présente saisine de la commission de concertation est donc irrégulière parce qu'irrecevable à

défaut d'une étude d'incidence comprenant l'examen des sites alternatifs ;

2) Non dépôt à l'enquête publique des plans d'aménagement des voies de trams reliant le futur dépôt au réseau existant

Les plans déposés et soumis à enquête publique concernent exclusivement le dépôt lui-même. Le dépôt semble exister virtuellement dans sa présentation en animation 3D, en cercle fermé, sans entrée et sortie des tramways. Légalement, l'enquête publique doit couvrir les accès d'entrée et sortie du dépôt. Comme le mentionne à juste titre l'objet de la demande mixte de permis. Il faut dès lors joindre aux plans du dépôt les plans des accès ferrés via la rue de Stalle prolongée et la chaussée de Ruisbroek, dépôt qui sinon reste inaccessible physiquement. De plus, le plan des accès routier et piétonnier pour le personnel est manquant. De surplus, le projet devrait documenter l'impact qu'il a sur la rue de Stalle et inclure le plan de réaménagement de celle-ci. Je prends acte que le plan montré dans le local d'exposition de la STIB n'est pas dans le dossier déposé à la commune pour l'enquête publique et suivant les explications des autorités communales données verbalement par Messieurs le Bourgmestre et l'échevin de l'urbanisme d'Uccle a été refusé ;

3) Mention manquante ou incomplète des lignes de tram affectées au futur dépôt et des véhicules les desservant

Suivant le rapport d'A Tech Acoustic Technologies daté de novembre 2009, 36 passages de trams ont été repérés au carrefour Stalle/Neerstalle pour les lignes de tram nrs 4, 82 et 97 en journée. La capacité du futur dépôt fixée à 65 trams 3000 et 10 trams 4000 est donc largement surdimensionnée par rapport aux besoins réels liés à la desserte tramways du quartier, ceci d'autant plus que les lignes 82 et 97 sont actuellement exploitées par des trams 7700 et 7900. L'examen de l'incidence de la circulation des tramways dans le rapport de Stratec est donc sous-estimée dès lors que des lignes de trams ne desservant pas le quartier seront affectées au dépôt Marconi vu sa capacité d'accueil ;

4) Projet envahissant une zone verte inscrite comme telle au PRAS

Le projet Marconi empiète sur une zone verte et la partie atelier est orientée vers une zone d'installations sportives et une zone d'habitat, avec une activité décrite comme industrielle, fonctionnant 24h/24 et avec des normes de bruits légèrement en retrait, d'après le rapport d'incidences, par rapport aux normes de bruit pour l'exercice d'une activité industrielle, mais qui resteront excessives pour les zones de sports et d'habitat et troubleront ainsi la quiétude des sportifs et des riverains ;

5) Coupure du maillage vert entre le Bempt et le Keyenbempt

Le projet de dépôt obstrue l'accès actuel de la promenade verte au niveau de la chaussée de Ruisbroek, le nouveau tracé de la promenade verte longera les futurs ateliers travaillant et donc éclairés 24h/24, dans un environnement de type industriel avec des voies d'accès au dépôt côté Menhirs et côté Ruisbroek qui sont autant d'obstacles pour

la faune. Quant à la flore, comme pourra se développer dans un milieu si peu favorable ;

6) Absence complète des plans pour la mise à ciel ouvert du Geleytsbeek

Le rapport d'incidence mentionne simplement que des projets sont en cours, dans le cadre des initiatives régionales visant à créer un maillage bleu mais aucun plan, ni mêmes des esquisses ne sont jointes au projet mis à l'enquête publique. La STIB a cependant présenté une telle esquisse lors de la soirée d'information organisée par le Comité de quartier Van Ophem & Co le lundi 21 février 2011 dans le club-house du RUS mais elle n'est pas jointe au dossier mis à l'enquête publique ;

7) Parkings avec un nombre d'emplacements total nécessitant une étude d'incidence

Comme indiqué dans le rapport d'incidences, le projet fait l'objet d'un schéma directeur, certes informel, mais qui couvre en réalité trois projets : la construction du dépôt Marconi et l'aménagement des accès ferrés au dépôt ; la reconstruction des installations sportives de la commune et la promenade verte. Le nombre de places de parkings à prendre en considération pour leur incidence sur la mobilité du quartier, tant couverts que non-couverts, disposant déjà d'un permis d'exploitation ou non, et même pris séparément (couverts et non couverts), excède 200 places, ce qui justifie à lui seul une étude d'incidences. Manquante en l'espèce.

Veillez recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, mes meilleures salutations.

Pierre Goblet